

Délibération n° 2011-51 Conseil d'administration du 16 décembre 2011

Objet : Attribution du prêt au CCAS/EHPAD « Les Bruyères » Les Landes- Genusson (85)

Exposé

Vu l'article 13 alinéa 10 du décret n°2007-173 du 7 février 2007, qui donne compétence au conseil d'administration de la CNRACL pour accorder des prêts aux collectivités locales destinés à faciliter la modernisation des établissements d'hébergement accueillant des retraités de la CNRACL,

Vu l'article 73 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission du développement et du partenariat pour proposer au conseil d'administration l'attribution de ces prêts,

Vu l'avis de la commission du développement et du partenariat, réunie le 15 décembre 2011, qui propose au conseil d'administration d'accorder le prêt sollicité par le CCAS/EHPAD « Les Bruyères » situé à Les Landes-Genusson en Vendée qui projette de réhabiliter ses locaux, d'adjoindre une extension pour améliorer la capacité d'accueil des personnes désorientées, dont certaines atteintes de la maladie d'Alzheimer, et de favoriser les liens intergénérationnels par l'intégration de la restauration scolaire dans l'établissement.

Le Conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, accorde un prêt de 400 000 € au CCAS-EHPAD « Les Bruyères » - Les Landes-Genusson (85), sur une durée de remboursement de 25 ans.

Bordeaux, le 16 décembre 2011

Le secrétaire administratif du conseil,

Emmanuel Serrié